



Extrait du registre aux délibérations du Collège
communal du 04 août 2017

Rue Village, 37 - 4877 OLNÉ
Tél. : 087/26.02.72 - Fax :
087/26.02.73
Compte financier : BE07 0910 0044
0266

N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondant : JP EMBRECHTS

Présents :

M. SENDEN, Bourgmestre-Président ;
MM. KEMPENEERS et HALIN, Echevins ;
Mme BARBASON, Echevine ;
~~M. ELIAS, Président du CPAS ;~~
M. EMBRECHTS, Directeur général

Objet : Ordonnance de police arrêtant les mesures temporaires de circulation lors de l'organisation de la fête locale d'Olné du 24/08/17 au 30/08/17

Le Collège communal,

Vu la demande de Monsieur Jean-Marie SENDEN concernant les mesures de sécurité et de circulation applicables lors de l'organisation de la fête locale d'Olné du 24/08/17 au 30/08/17;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière et les lois coordonnées;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130 bis;

Vu l'ordonnance de police administrative générale, notamment l'article 111.6;

Vu le rapport des organisateurs de la fête locale d'Olné et les prévisions faites par ceux-ci quant au nombre très important des participants à cette manifestation;

Considérant qu'une réunion de coordination s'est tenue le mercredi 14 juin 2017 en présence de la police, de la zone de secours, des autorités communales, des services communaux, du service de Prévention et des organisateurs,

Considérant que la participation à cette manifestation est très importante et que cette organisation requiert la vigilance des services de police;

Considérant l'avis favorable de la zone de Police sur les mesures temporaires de circulation proposées;

Considérant qu'il y a lieu d'éviter les accidents et d'assurer la sécurité publique;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRÊTE

Article 1er : Du mercredi 23 août 2017 à 8 heures au mercredi 30 août 2017 à 17 heures, la circulation de toutes espèces de véhicules y compris les cycles sans moteur EST INTERDITE, sur la voie publique à Olné, sauf circulation locale, dans les deux sens, rue Village, sur le tronçon de la route N604, entre l'habitation portant le numéro 15 et l'intersection de la route N604 et du chemin no 92.

Pendant cette période, la circulation sera exceptionnellement rétablie dans les deux sens rue des Combattants.

Des itinéraires de déviation seront prévus.

- En montant :

La RN 604 sera fermée dans le sens Nessonvaux – Olne au niveau du carrefour Fosses Berger et de l'entrée de la rue Falise. Pose du signal C3+excepté circulation locale+ à hauteur de Fosses Berger, « DEVIATION toutes directions » vers Saint Hadelin et Rafhay.

Carrefour Fosses Berger – Route de la Croix Renard venant de Hansez, un panneau F41 « DEVIATION » sera placé en vue de canaliser la circulation vers Saint Hadelin.

Les accès rue Rafhay vers la Falise seront interdits et barrés au moyen de barrière supportant le signal C3 + EXCEPTE CIRCULATION LOCALE.

- En descendant :

par les rues du Presbytère et des Combattants.

Art. 2: Aux mêmes dates, le stationnement de toutes espèces de véhicules est interdit sur la voie publique à Olne, route N604, devant la maison communale et entre les habitations portant les numéros 15 à 69, rue Village ainsi que rue du Presbytère et rue des Combattants (chemin n°1 depuis son intersection avec la route N604 jusqu'à son intersection avec le chemin n° 92 et chemin n° 92 depuis son intersection avec le chemin n°1 jusqu'à son intersection avec la route N604).

Art. 3 : Exception sera faite au passage des véhicules de secours et de sécurité, lesquels seront escortés par l'organisateur responsable.

Art. 4 : Par dérogation aux articles 1 à 3, le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour en avertir les usagers de la route.

Art. 5 : Les contrevenants seront poursuivis et punis des peines de simple police.

Art. 6 : Des expéditions du présent seront transmises pour information:

- aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance, de Justice de Paix de et à Verviers
- à la zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau.
- à la Zone de police
- au TEC
- à l'organisateur

Par le Collège,

Le Directeur général,
JP EMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Gh. SENDEN

Le Directeur général
JP EMBRECHTS

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre,
Gh. SENDEN